



2002/16

Bulletin de Liaison

Le paysage : notre cadre de vie et notre responsabilité

Plein succès pour le colloque international qui s'est déroulé le 15 mai dernier à Libramont au coeur de la province du Luxembourg sous le titre «le paysage : au delà-du décor... une gestion durable d'un patrimoine commun». Près de 150 participants, notamment des professionnels en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement ainsi que des responsables locaux et régionaux, sont en effet venus débattre de la gestion paysagère.

La Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne et l'association internationale Ruralité-Environnement-Développement poursuivaient ainsi en partenariat et grâce au soutien du Ministère de la Région wallonne, un cycle de journées de réflexion sur des questions contemporaines d'aménagement du territoire. Après un colloque consacré à l'aménagement des espaces publics en mars 2001 et un autre organisé en novembre de la même année sur les systèmes d'information géographiques (S.I.G.) et leur adaptation aux besoins des communes rurales, la rencontre organisée le 15 mai avait pour ambition de réfléchir, dans une optique transfrontalière, aux questions liées à la gestion du paysage.

Sommaire :

Editorial 1

Dossier 2-3-4

Le paysage : au-delà du décor...une gestion durable d'un patrimoine commun



Une vue partielle de l'assemblée



Intervention de Mr Marc Antrop sur la gestion des paysages en Flandre



Quelques moments de débat informel à l'intérieur ...



... comme à l'extérieur

Editeur responsable:
Danièle Antoine

rue des Potiers, 304
B-6717 ATTERT
Tél : 063 / 23 04 98
Fax : 063 / 23 04 99

Le paysage : au-delà du décor

Le programme du colloque

Enjeux et méthodes de gestion paysagère

- Clés de lecture du paysage rural : logiques paysagères et mutations des campagnes
Dimitri Belayew, Assistant, Centre de Formation Continue en Géographie, Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur (B)
- Les outils de gestion paysagère au niveau wallon et européen
Luc Maréchal, Inspecteur général, Direction de l'Aménagement régional, DGATLP, Ministère de la Région wallonne, représenté par Magali Kummert
- Paysages : une autre politique de développement des territoires
Marc Verdier, Architecte-Urbainiste, Professeur, Ecole d'architecture de Nancy (F)
- Le rôle de l'activité agricole dans la création du paysage
René Van Snieke, Conseiller au Service d'études, Fédération wallonne de l'Agriculture, Gembloux (B)
- Méthodes et outils pour la gestion des paysages en Région flamande
Marc Antrop, Professeur, Département de Géographie, Université de Gand (B)

Une définition élargie du paysage

La première partie de ce colloque a mis en évidence les méthodes de lecture des logiques paysagères et les outils législatifs consacrés au paysage. L'évolution récente de la définition même du paysage est à cet égard significative. Celle-ci n'est plus exclusivement liée à un espace naturel mais intègre les interventions humaines comme agents principaux de la création paysagère. Parmi celles-ci, les spécialisations agricoles ont donné au fil des siècles leurs caractéristiques au paysage rural de nos régions, dans un processus où les décisions politiques de la seconde moitié du XXe siècle (politique de remembrement, Politique Agricole Commune) ont joué un rôle croissant.

Des intervenants tels que Dimitri Belayew des Facultés universitaires de Namur, Marc Verdier de l'Ecole d'architecture de Nancy et Marc Antrop de l'Université de Gand ont particulièrement insisté sur les clés de lecture paysagère dans la constitution d'inventaires afin de préserver, voire de recomposer des sites paysagers. Une attention particulière doit être accordée aux campagnes rurbanisées soumises à la pression expansive des villes, car dans ce type de mutation structurelle, le paysage est souvent le premier élément sacrifié.

La Convention européenne du paysage ratifiée par la Région wallonne

Pour encadrer la gestion paysagère, de nombreux instruments juridiques et réglementaires existent tant aux niveaux local et régional qu'au niveau européen. Au schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.) répond au niveau européen, un schéma de développement de l'espace communautaire (S.D.E.C.). La Wallonie a également récemment ratifié la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et fait ainsi figure de pionnière dans ce domaine. Cependant, il demeure important d'accroître la coordination entre les différents instruments consacrés à la gestion paysagère.

Des exemples concrets de gestion paysagère

La seconde partie de cette journée proposait des applications pratiques de gestion paysagère en milieu rural. Claude Feltz, de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, a présenté l'exploitation qui peut être faite du schéma de structure comme instrument d'action et de gestion du paysage, s'appuyant sur les expériences des trois communes wallonnes de Gesves, Manhay et Aubange.

Deux expériences étrangères ont davantage mis l'accent sur les impacts réciproques entre une politique globale de développement territorial et un souci qualitatif de l'environnement naturel et bâti. La mise en valeur du patrimoine naturel et gastronomique du Parc naturel de la Haute-Sûre (L) et le programme de protection des paysages viticoles de la Moselle allemande entre Trèves et Coblenze axé sur le développement d'itinéraires culturels et touristiques ont montré que le paysage est bien un élément clé du développement d'un territoire rural.



une gestion durable d'un patrimoine commun

Les interventions concluant cette journée avaient une portée plus thématique comme les actions de formation à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans le département de la Moselle (F) et les analyses d'impact paysager de l'installation d'éoliennes en Wallonie.

Cette manifestation a été l'occasion de rappeler que le paysage est l'affaire de tous et que sa préservation passe par une approche globale et multidisciplinaire. Dans cette optique, la pédagogie et l'éducation demeurent des valeurs sûres pour une gestion durable de ce patrimoine commun largement tributaire des volontés individuelles.

En guise de conclusions ... quelques lignes de force à retenir :

- la notion de paysage a évolué ; elle n'est plus exclusivement axée sur la protection de la nature car elle fait davantage intervenir l'homme comme acteur principal qui façonne le paysage sous de multiples aspects
- la sauvegarde et la valorisation du paysage passent par la création de différents outils de protection ; afin que ceux-ci soient efficaces, il faut absolument :
 - assurer la coordination de ces outils
 - mettre effectivement et de manière suffisamment rigoureuse ces outils en application
 - ne pas négliger un aller-retour indispensable et incessant entre le local et le global, le micro et le macro
- la bonne gestion des paysages passe aussi par une bonne gestion urbanistique de nos villages et de leurs abords ; elle est également étroitement liée à la cohérence et à la pertinence des différentes aides accordées sectoriellement (primes au maintien des haies, ...)
- les paysages changent avec l'évolution de la société ; les zones péri-urbaines et péri-rurales ainsi que les nouvelles grandes infrastructures liées à la mobilité ont un impact croissant sur la qualité de nos paysages
- un nombre croissant d'acteurs interviennent quotidiennement sur le paysage : dans ce contexte, un travail continu de sensibilisation et d'éducation du public est indispensable afin que celui-ci puisse s'approprier le paysage pour ensuite collaborer activement à sa gestion.

Le programme du colloque

Applications de gestion paysagère en milieu rural

- **Schéma de structure et paysage**
Claude Feltz, Professeur d'aménagement du territoire, Faculté Universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux (B)
- **Le Parc naturel de la Haute-Sûre : une région, son lac, son identité - Protection et valorisation**
Marco Schank, Président, Parc régional naturel de la Haute-Sûre, Eschdorf (L)
- **Gestion des paysages : le paysage culturel viticole de la Moselle**
Egbert Bremen, Ingénieur, Bureau d'études Reitz und Partner, Ochtendung (D)
- **Intégration paysagère des bâtiments agricoles en Lorraine**
Alain Conteau, Architecte, Bureau d'études Conteau, Verdun (F)
- **Intégration des éoliennes dans le paysage**
Philippe Dechamps, Attaché, Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, DGATLP, Ministère de la Région wallonne, Namur (B)

Bibliographie :

- Ce colloque fut également l'occasion de présenter la brochure «Aide à la gestion des paysages de la Semois ardennaise», fruit d'un partenariat entre la Fondation universitaire luxembourgeoise (F.U.L.) et le Ministère de la Région wallonne. Cette brochure reprend un ensemble de conseils et de mesures agro-environnementales pour préserver les paysages de la vallée de la Semois et lutter contre les différentes nuisances qui contribuent à leur dégradation comme l'enrésinement, l'impact visuel des campings,... Elle est disponible gratuitement sur demande à la DGATLP (081/33 21 11)
- Le dossier du colloque peut être demandé au secrétariat de R.E.D. au prix de 8 Euros (frais de port compris). Il présente la plupart des interventions ainsi que la plaquette éditée par le Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage. Ruralité-Environnement-Développement (R.E.D.), Rue des Potiers, 304, B-6717 Attert
Tel : (+32) 63/ 23.04.90 Fax : (+32) 63/23.04.99 Email : red@skynet.be
- Vous désirez en savoir plus sur notre partenaire, l'association internationale RED ? Consultez son site web : www.ruraleurope.org

Les outils législatifs régionaux et européens en matière de protection du paysage

Le **CWATUP** (Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine) reprend l'ensemble des outils juridiques disponibles pour l'aménagement du territoire en région wallonne. La réforme de ce code effectuée en 1997 a permis d'introduire le paysage en tant que patrimoine à conserver et à développer par la Région et par les autorités locales. Ces outils sont :

- le plan de secteur (art. 21-46)
 - périmètre d'intérêt paysager (PIP)
 - périmètre de point de vue remarquable (PPVR)
 - périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (PICHE)
- le règlement général d'urbanisme (art. 76-77)
- les centres anciens protégés. Maintien des caractéristiques des centres anciens (art. 393-405)
- le règlement général sur les bâtisses en site rural : permet le maintien des caractéristiques propres des bâtisses rurales en lien avec leur région agro-géographique (art. 417-430)
- les biens classés : conservation intégrée du patrimoine. L'intérêt paysager peut constituer un motif de classement (art.185-262)
- les arbres et haies remarquables : la désignation peut être faite pour des raisons esthétiques ou paysagères. (art. 266-270)
- le schéma de structure : analyse de la situation existante. Carte de la structure paysagère. (art.16-18 & 254-259)
- le règlement communal d'urbanisme. Intégration de la mise en oeuvre des extensions d'habitat et des nouvelles constructions aux noyaux d'habitat existants et au(x) paysage(s). (art.78-83 & 256)

Le SDER (Schéma de développement de l'espace rural)

Le Schéma de développement spatial de la Région wallonne reprend huit objectifs. L'objectif VII du SDER est intitulé «Valoriser le patrimoine et protéger les ressources» et reprend des principes de protection paysagère : *«Les paysages-tant urbains que ruraux- constituent une composante du patrimoine wallon. Ils contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'affirmation d'une identité culturelle et territoriale. Ils constituent également une base potentielle de redéploiement économique.»*

Le SDEC (Schéma de développement de l'espace communautaire)

Les options 53 à 56 visent la gestion créative des paysages culturels

Les options politiques devant permettre d'atteindre cet objectif sont :

- *la préservation et le développement créatif des paysages culturels de grande valeur*
- *la valorisation des paysages culturels dans le cadre de stratégies intégrées de développement spatial*
- *l'amélioration de la coordination des mesures de développement qui affectent le paysage*
- *la réhabilitation créative des paysages ayant souffert des interventions humaines*

La **Convention européenne du paysage** du Conseil de l'Europe a été signée le 20 octobre 2000 par la Belgique. Elle a été ratifiée le 20 décembre 2001 par la Région wallonne. Cette Convention européenne dite «Convention de Florence» permet la reconnaissance juridique du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel et fondement de leur identité. Les mesures préconisées par cette convention permettent d'accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages. Cette convention représente le premier traité international exclusivement consacré à la protection, à la gestion et à la mise en valeur des paysages européens.

RED/Echterbille/05.02



Les enduits

Un de nos prochains bulletins de liaison sera consacré à la problématique des enduits de façade ; si vous avez des suggestions, des demandes d'informations, des sujets que vous voudriez voir plus particulièrement traités dans ce domaine ou des exemples pouvant illustrer ce thème, contactez-nous sans tarder au 063/23 04 98 ...